

L'ABC du REER: notions et précautions

Publié le 28 janvier 2012 | Marc Tison



Illustration: La Presse

Le régime enregistré d'épargne-retraite, mieux connu sous l'acronyme REER, a pour objectif premier d'encourager l'épargne en vue de la retraite. Le principe est le suivant: l'impôt sur les sommes déposées et sur les revenus de placement qu'elles produisent est reporté à la retraite. En raison de ce report d'impôt, le cotisant peut déduire les sommes cotisées de ses revenus actuels, ce qui lui procure des crédits d'impôt.

On suppose que, parce que les revenus de retraite seront vraisemblablement moins élevés que les revenus de la vie au travail, le taux d'imposition sera plus favorable au moment des retraits que lors de la cotisation.

Qui?

N'importe quel contribuable canadien peut cotiser à un REER. Il suffit d'avoir gagné un revenu admissible l'année précédente et de détenir un numéro d'assurance sociale.

Âge minimal?

Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REER.

Âge maximal?

Le 31 décembre de l'année où on atteint 71 ans est la date ultime pour cotiser à son REER.

Date limite?

La date limite pour faire une cotisation au REER pour l'année d'imposition 2011 est le 29 février 2012.

Comment peut-on souscrire à un REER?

On souscrit à un REER par l'intermédiaire d'une institution financière - banque, caisse populaire, société de fiducie, assureur vie, etc. Il suffit de remplir un formulaire... et de faire un dépôt.

Nouveauté 2011

Depuis le 1er juillet 2011, et pour les décès survenus après le 3 mars 2011, les règles de roulement du REER permettent de transférer le REER du particulier décédé au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) d'un de ses enfants ou petits-enfants ayant une déficience et qui était à sa charge. Des mesures transitoires s'appliquent aux personnes décédées après 2007 et avant 2011.

Combien peut-on cotiser?

Le maximum déductible est de 18% du revenu gagné durant l'année précédente, avec un plafond fixé à 22 450\$ pour l'année d'imposition 2011. Si vous participez à un régime de retraite d'employeur, un calcul complexe, rendu par un facteur d'équivalence, vient réduire le montant maximum de votre cotisation au REER. À ces droits de cotisation gagnés en 2011 s'ajoutent les droits que vous n'avez pas utilisés au cours des années précédentes. Le résultat de ces opérations arithmétiques constitue ce qu'on appelle couramment «l'espace REER».

Où trouver ce chiffre?

La cotisation maximale au REER permise pour 2011 apparaît à la ligne A de l'État du maximum déductible au titre des REER, sur l'avis de cotisation que le gouvernement du Canada vous a fait parvenir à la suite de votre déclaration de revenus pour 2010. Attention, à ne pas confondre avec le montant B, qui indique plutôt les cotisations inutilisées, c'est-à-dire non encore déduites.

Retraits

Les fonds détenus en REER sont en principe destinés à la retraite, mais en pratique, rien n'interdit d'en extraire des fonds plus tôt. La somme retirée sera alors ajoutée à vos revenus de l'année en cours, et imposée en conséquence. En pratique, l'institution financière retiendra des tranches d'impôt fédéral et provincial, et vous remettra le solde, à la manière d'une retenue à la source sur un chèque de paie.

Date limite de liquidation

Le REER doit être liquidé avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteindrez 71 ans. Vous pouvez alors encaisser vos fonds (et payer l'impôt!), acheter une rente ou encore transformer votre REER en Fonds enregistré de revenus de retraite (FERR), lequel est soumis à des règles de retraits minimaux.